



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 18.83

BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction :

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT N° 18.83

Mes chers Collègues,

Le projet de budget primitif pour 2019 a été élaboré dans la continuité des orientations budgétaires volontaristes dont nous avons débattu le 23 novembre dernier.

Après plusieurs années de baisses massives et unilatérales des dotations de l'État, la participation des collectivités territoriales à l'effort commun de réduction du déficit public s'inscrit désormais, avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), dans une logique, faussement qualifiée de « contractuelle », de plafonnement annuel de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 %.

En premier lieu, nous ne pouvons que regretter, une fois de plus, que l'essentiel des efforts en matière de réduction des dépenses publiques pèse davantage sur les collectivités que sur l'État, qui reporte à nouveau le nécessaire réexamen approfondi de ses missions. De manière générale, l'ensemble des collectivités territoriales, par la voix des associations d'élus locaux, ont dénoncé récemment à l'unisson la remise en cause des libertés locales et l'absence de concertation préalable de l'État.

Les observateurs s'inquiètent plus particulièrement du probable non-respect de la norme d'évolution des dépenses à 1,2%, au regard de la reprise de l'inflation et de la remontée inéluctable des taux d'intérêt qui impacteront de plein fouet les budgets locaux dans un avenir proche.

De plus, la promesse d'un dialogue avec les préfetures pour s'assurer de la bonne prise en compte des réalités et spécificités locales n'a pas été tenue. C'est ainsi que notre Département s'est vu imposer la limitation de l'évolution annuelle de ses dépenses réelles de fonctionnement à 1,05% pour la période 2018-2020, en dépit des efforts de maîtrise des dépenses déjà consentis.

Or, depuis 2011, le Département des Hauts-de-Seine a porté, en lieu et place de l'État, plus d'1 milliard d'euros de dépenses à destination des populations fragiles, au titre des seules allocations individuelles de solidarité (AIS)¹. Ainsi, à l'heure où le chômage repart à la hausse, les départements, chefs de file de l'action sociale sur le territoire, voient leurs marges de manœuvre financières plus encadrées que jamais.

La question du financement des dépenses de solidarités demeurant entière, de nombreux départements n'ont pas eu d'autre choix que de sacrifier les dépenses d'investissement qui ont chuté en 2017 pour la 8^e année consécutive.

C'est pourquoi, le Département des Hauts-de-Seine poursuivra sa démarche volontariste en matière d'investissement source de croissance et d'emploi, engagée depuis 2010 au travers des 3,4 Md€ investis sur notre territoire. En 2019, ce sont plus de 523 M€ qui seront mobilisés sur des projets d'envergure favorisant la mobilité de nos concitoyens et l'amélioration de leur cadre de vie.

Par ailleurs, les politiques de solidarité envers les plus fragiles demeureront la priorité du Département avec plus de 831 M€ dédiés aux personnes âgées, handicapées et aux familles en difficulté.

¹ Les Allocations individuelles de solidarité regroupent le RSA (revenu de solidarité active), l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (prestation de compensation du handicap).

Ces actions, ainsi que celles engagées en faveur de l'éducation, de la culture, des transports, de l'habitat, seront réalisées dans un cadre budgétaire et financier sain et rigoureux, comme cela a une nouvelle fois été souligné par l'agence de notation Standard & Poor's, qui a confirmé le 16 novembre dernier, la note de long terme du Département, à savoir « AA perspective stable ».

La démarche de rapprochement avec les Yvelines s'inscrivant pleinement dans cet objectif de gestion efficiente de l'action publique, elle se poursuivra en 2019. C'est également pour ces raisons que les sept départements d'Île-de-France ont décidé de s'unir pour apporter une solution concrète aux déséquilibres territoriaux. Par la création d'un fonds de solidarité interdépartemental d'investissement, les départements s'accordent ainsi volontairement sur le renforcement de la péréquation horizontale et la lutte contre les inégalités en Île-de-France.

Malgré les sujétions nombreuses, notre Département fait le choix de maintenir une politique d'investissement ambitieuse afin de répondre aux besoins des Alto-séquanais, au moyen d'une gestion rigoureuse et d'un endettement limité.

Aussi, le projet de budget primitif qui vous est présenté pour l'année 2019 se caractérise par :

- o des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de **1 701 M€²** ;
- o des dépenses de fonctionnement³ toujours maîtrisées, à hauteur de **1 479 M€** ;
- o des crédits consacrés au secteur social s'élevant au total à **831 M€⁴**, ce qui représente 56 % du projet de budget primitif pour 2019⁵ ;
- o un important niveau d'investissement de plus de **523 M€**, œuvrant notamment à des programmes d'infrastructures routières et de transports, de réhabilitation des collèges et d'habitat ;
- o des recettes d'investissement (hors dette) qui s'établissent à **105 M€**.

1. DES RECETTES DÉPARTEMENTALES STABLES

La prévision des recettes réelles de fonctionnement s'élève, au global, à **1 943 M€** contre 2 078 M€ au BP 2018. A périmètre constant⁶, les recettes atteindraient 1 674 M€, contre 1 637 M€ en 2018, soit une progression de 2,1 %, représentant + 35 M€.

² Recettes réelles hors produits financiers, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), soit 1 943 M€ au global.

Pour rappel, le FNGIR constitue un prélèvement annuel de 241,9 M€ sur les recettes du Département.

³ Dépenses réelles hors dette, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), provisions et avec impact du paiement différentiel.

⁴ Chapitres fonctionnels 934, 935, 935-4, 935-5 et 935-6 y compris les charges de personnel et les frais généraux.

⁵ Budget réel hors dette, FNGIR, THD et provisions.

⁶ En neutralisant les recettes liées aux opérations du THD, les reprises de provisions, les produits financiers et le Fonds national de garantie individuelle (FNGIR)

1.1. Une fiscalité dynamique

1.1.1. Les recettes fiscales directes

En 2019, la **CVAE** que le Département percevra correspond au produit fiscal encaissé par l'État en 2018. A législation inchangée, il recevra **333 M€** de CVAE, ainsi que la dotation de compensation de la Région Ile-de-France, pour un montant figé à **338 M€**, soit un total de **671 M€**.

En outre, si l'extension de la territorialisation de la CVAE des groupes, qui devait s'appliquer dès 2018 mais qui a été suspendue en loi de finances initiale pour 2018, était réamorcée, le Département pourrait perdre 11,5% de son produit fiscal de CVAE. Cette possible réforme reste à surveiller lors des débats relatifs au projet de loi de finances et du projet de loi spécifique visant à réformer la fiscalité locale.

En matière de taxe foncière, les valeurs locatives révisées des locaux professionnels sont intégrées depuis 2017 dans les assiettes de la **TFB**, étant entendu que plusieurs dispositifs correctifs limitent les effets de la révision, tant pour les contribuables que pour les collectivités bénéficiaires. Ces corrections sont censées s'appliquer tant que les locaux d'habitation n'ont pas fait l'objet d'une révision. En d'autres termes, l'impact positif de la révision n'est pas encore visible sur le produit de TFB encaissé.

L'hypothèse retenue pour 2019 tient compte de l'évolution du nombre de constructions de logements et de locaux professionnels impactant la variation physique des bases d'environ + 2,3% pour les locaux professionnels et + 2,2% pour les locaux d'habitation et d'un coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué aux locaux d'habitation de 1%.

Aussi, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties inscrit au BP 2019 s'élève à près de **330 M€**, en progression de 2% par rapport au produit notifié en 2018.

Pour mémoire, la taxe foncière constitue le seul impôt direct pour lequel le Conseil départemental dispose d'un pouvoir de taux. L'objectif du Département demeure le maintien de son niveau à **7,08%, taux le plus bas de France**.

1.1.2. Une nouvelle réforme de la fiscalité locale annoncée

Les dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2019 ne bouleversent pas le panier de ressources du Département. Néanmoins, suite aux travaux de la mission co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur, le Gouvernement a confirmé qu'un projet de loi spécifique définira le futur paysage fiscal des collectivités locales au premier semestre de l'année 2019.

L'objectif de cette mission était d'émettre des propositions de refonte de la fiscalité locale, compte tenu de la problématique de la compensation financière du bloc communal, inhérente à la suppression programmée de la taxe d'habitation sur la résidence principale de l'ensemble des foyers d'ici la fin du quinquennat (à hauteur de 26 Md€). Il y est fait l'hypothèse que **les départements pourraient se voir privés de leur taxe foncière**, compensée par une part d'impôt national telle que la CSG ou la TVA.

1.1.3. Les recettes fiscales indirectes

L'exercice 2017 a connu un nouveau pic exceptionnel, portant le produit des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, et de la taxe additionnelle à **657 M€**, tiré non seulement par une conjoncture immobilière porteuse mais également par des ventes notables d'immeubles de bureaux.

Pour 2018, le marché immobilier reste bien orienté malgré un ralentissement du nombre de ventes au second semestre 2018 par rapport à la même période de 2017. Alors que les taux d'intérêt restent attractifs, des fragilités persistent, en particulier s'agissant du niveau des prix. Le scénario des Notaires d'Ile-de-France est celui d'une stabilisation qui pourrait se prolonger dans les prochains mois, dans l'attente des impacts de la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui vise à réformer les secteurs de la construction et de la location.

La volatilité de ce marché et la multiplicité des facteurs explicatifs rendent difficile la prévision du produit des droits de mutation. A ce stade, le produit prévisionnel reste à **503 M€** pour 2019.

Les autres impôts indirects tels que la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle à la taxe de séjour sont estimés à **13 M€** et **0,6 M€** comme au BP 2018.

Quant à la taxe d'aménagement, une inscription de **14 M€** est prévue au BP 2019, compte tenu de la tendance haussière de cette recette depuis son instauration en 2012.

1.1.4. Les dotations et les compensations liées aux transferts de compétences

La mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ du précédent gouvernement s'est achevée en 2017. Pourtant, nombre de collectivités constatent, contrairement aux annonces gouvernementales, une baisse de leur DGF. En 2018, presque la moitié des communes – environ 16 000 – avaient vu leur DGF diminuer.

Concernant le Département, la DGF 2019 devrait se voir appliquer comme en 2018 un écrêtement péréqué qui a pour objet de financer la part de la DGF relative à la dynamique de la population et la part affectée à la péréquation. Le PLF pour 2019 fixe à 10 M€ la hausse de la péréquation interne à la DGF des départements qui serait désormais financée en totalité au sein de la part forfaitaire, ce qui ne devrait pas renchérir la ponction sur la DGF de notre Département compte tenu du plafonnement existant. Le BP 2019 prévoit ainsi une recette de **94 M€** au titre de la DGF, soit une baisse de 2 M€ par rapport au montant notifié de 2018 (96 M€).

Au final, le Département aura donc perdu près des deux tiers de sa DGF entre 2013 (264 M€) et 2019.

Les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sont estimées à **17 M€** pour l'exercice 2019.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), complétée par une part de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) visant à compenser les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation reste stable par rapport à 2018, soit une recette de près de **82 M€**.

Les ressources dédiées à la gestion du RSA restent quasiment stables, la TICPE se maintenant à **99 M€** et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) à **5 M€**.

1.1.5. Les recettes réelles d'investissement

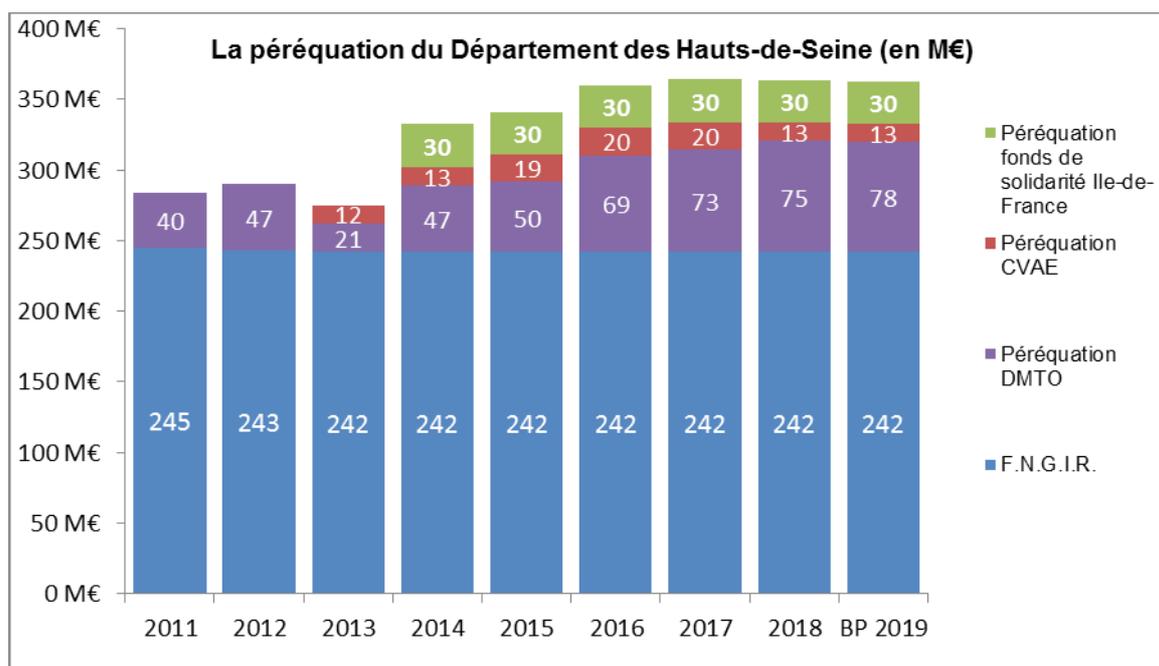
Les recettes réelles d'investissement hors dette sont évaluées à **105 M€** au BP 2019. Parmi celles-ci :

- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Le montant du FCTVA 2019 s'élève à **35 M€** ;
- la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC), qui reste gelée à sa valeur de 2008, soit **7 M€** ;
- les autres recettes d'investissement, qui sont constituées des cessions d'immobilisations pour plus de **31 M€**.

1.2. Les mécanismes de péréquation financière

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le projet de loi de finances pour 2019 déposé par le Gouvernement maintient les mécanismes de péréquation. **Ainsi, le Département demeure le premier contributeur à la péréquation départementale avec plus de 360 M€ versés annuellement.** Cependant, un amendement déposé par le Gouvernement lui-même, prévoit de relever le plafonnement de la péréquation des DMTO. Ce projet, dont l'issue demeure incertaine, n'a pas été intégré dans la construction du budget primitif.

En 2019, la péréquation *stricto sensu*⁷, toutes choses égales par ailleurs, pèsera sur le budget à hauteur de 363 M€, soit +3 M€ par rapport à 2018.



1.2.1. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le Département reverse **242 M€** au titre du FNGIR qui a pour objet de lisser les écarts entre les sommes encaissées avant et après la réforme fiscale de 2011 (suppression de la taxe professionnelle). Son montant est figé depuis 2013, et n'a pas été recalculé, malgré le transfert de 25 points de CVAE à la Région.

1.2.2. La péréquation sur les droits de mutation

Le Département contribue au fonds de péréquation des droits de mutation depuis sa création en 2011 et au prélèvement de solidarité depuis 2014. Le total de cette contribution est plafonné à 12% du produit des droits de mutation de l'exercice N-1. La contribution totale inscrite au BP 2019 s'élève à **78 M€**, eu égard au dynamisme du marché immobilier constaté à fin septembre 2018 et à législation inchangée. En revanche, le budget 2019 n'intègre pas la hausse du plafonnement à 15,3% prévue par un amendement au PLF, qui pourrait relever la participation départementale de 8 M€ à 20 M€ en fonction de nos estimations.

⁷ C'est-à-dire résultant des dispositifs du CGCT, à l'exclusion des dispositifs consentis (FS2I) ou encore des modalités de financement différenciées de certains organismes (IDF Mobilités par exemple).

1.2.3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Ce prélèvement est plafonné à 4% du produit de la CVAE de l'exercice N-1. La contribution du Département au 3^e prélèvement s'élève donc à plus de **13 M€** au titre de l'exercice 2019.

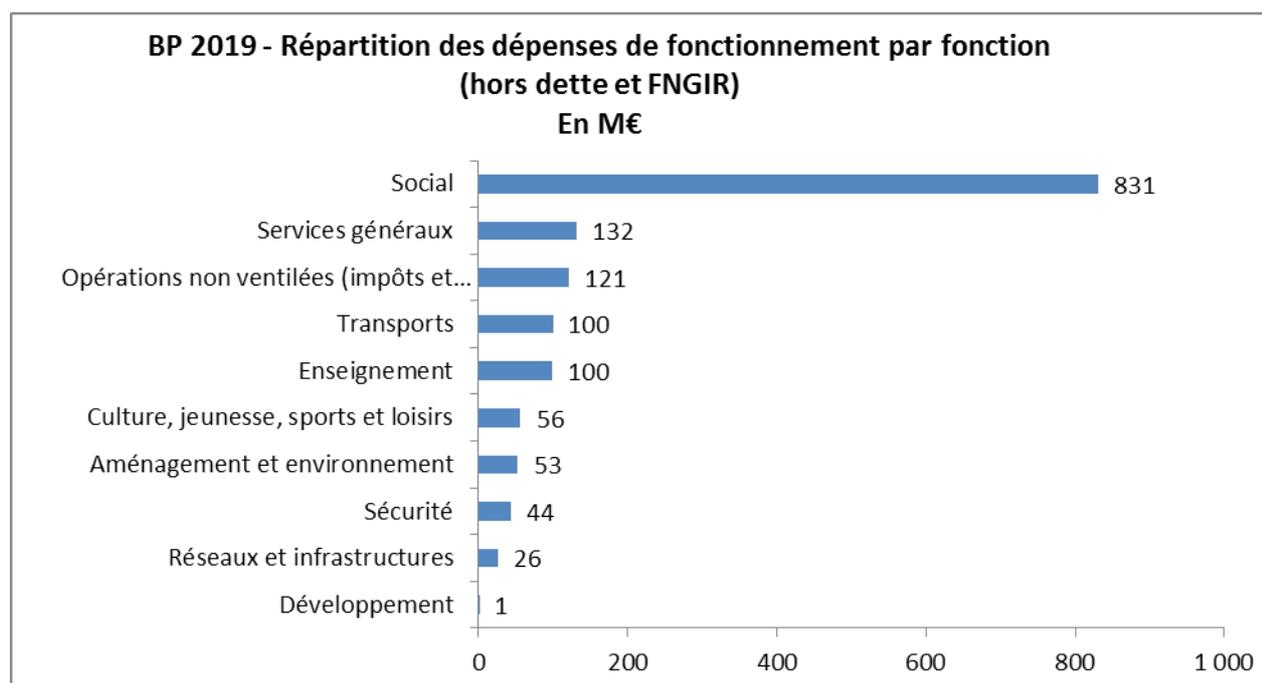
1.2.4. Le fonds de solidarité des départements d'Ile-de-France

Le budget est bâti sur une hypothèse de maintien du fonds à son niveau actuel. Toutefois, à l'instar du fonds de péréquation des DMTO, des évolutions pourraient intervenir lors des débats relatifs au PLF 2019. Le cas échéant, les ajustements nécessaires seront réalisés lors du vote du budget supplémentaire.

2. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

Par ce budget primitif 2019, notre collectivité stabilise ses dépenses de fonctionnement à périmètre constant.

En 2019, la totalité des crédits consacrés à notre politique sociale représentera 56 % de notre budget de fonctionnement⁸ après prise en compte des charges de personnel et de l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des actions (loyers, fluides, frais de structures,...).



⁸ Budget réel hors dette, FNGIR, THD et provisions

2.1. Le rapprochement avec les Yvelines : la poursuite des mutualisations

Depuis plus de deux ans, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont démontré la pertinence et l'efficacité de leur démarche de rapprochement à travers de nombreuses actions communes.

Après la création de l'Établissement Public Interdépartemental et le transfert de l'archéologie préventive, des services de l'adoption, de l'entretien et de l'exploitation de la voirie départementale à l'EPI, le rapprochement des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines s'est poursuivi en 2018 avec l'approbation par les deux assemblées délibérantes du Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médicosociale (SIOSMS) qui décline les orientations politiques communes en matière d'autonomie, de protection maternelle et infantile, de planification familiale, d'enfance et d'insertion pour les cinq prochaines années.

Les deux Départements s'engageront dans des projets et des initiatives communes. Ainsi, le Département des Hauts-de-Seine va adhérer à l'Agence départementale d'insertion ActivitY' et au Syndicat mixte Ouvert Yvelines Numériques. Le Département des Yvelines devrait mettre à disposition, sur le modèle alto-séquanais, un Pass pour les collégiens.

En 2019, la participation du Département des Hauts-de-Seine aux charges de l'EPI 78-92 devrait s'élever à 9,2 M€, soit le même montant qu'en 2018.

2.2. L'action sociale : la priorité départementale

L'effort en faveur de la solidarité sera maintenu à un très haut niveau en 2018. Les crédits destinés au financement de l'action sociale s'élèveront ainsi à plus de **831 M€** en fonctionnement. Ce montant ne peut être comparé aux exercices antérieurs du fait des effets de périmètre, et notamment de la mise en œuvre du paiement différentiel pour les prestations d'hébergement en faveur des personnes handicapées et personnes âgées.

Le financement des trois allocations individuelles de solidarité (APA, RSA et PCH) représentera près de 282 M€ en 2019. Parmi ces allocations, la PCH augmente à hauteur de 2,8 %.

2.2.1. Les actions pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap

Le budget consacré aux personnes handicapées s'élève à **166 M€** en 2019.

La prise en charge dans les établissements spécialisés, qui mobilise 100 M€ en 2019, diminue de 4,8 % par rapport à 2018, du fait de la généralisation progressive du paiement différentiel⁹ dans les Hauts-de-Seine en 2018, entraînant une baisse équivalente en recettes et en dépenses.

L'aide au maintien à domicile est financée à hauteur de près de 66 M€, se décomposant principalement de la manière suivante :

- o la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), estimée à 37 M€. Ce budget tient compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires ayant des droits ouverts (soit 2 874 adultes et 305 enfants fin août 2018). Le nombre total de bénéficiaires est en augmentation constante (+ 2,3 % depuis janvier) ;
- o l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) de 9,3 M€ sur la base des 1 529 bénéficiaires ayant des droits ouverts à fin août 2018 ;
- o l'accueil de jour en Centres d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL), financé à hauteur de 9,5 M€, et les services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile (SAVS, SAMSAH) qui disposeront d'une enveloppe de 6,8 M€ ;
- o le service de transport Pour Aider à la Mobilité 92 (PAM 92) qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande, de porte à porte et à prix réduit. Ce dispositif est financé pour environ 2,7 M€ par le Département en 2019. La mise en œuvre d'un marché commun Yvelines / Hauts-de-Seine à compter de 30 avril 2019 pour les Hauts-de-Seine permettra d'offrir un service de meilleure qualité tout en maîtrisant le budget grâce aux économies d'échelle liées au groupement de commandes.

⁹ Désormais, les bénéficiaires de l'aide sociale payent directement à l'établissement qui les accueille, et le département verse le complément à sa charge, là où naguère les bénéficiaires adressaient leurs paiements au département, qui versait aux établissements l'intégralité des frais d'hébergement. De ce fait, on constate budgétairement une moindre dépense et une moindre recette, uniquement liées à cette simplification des circuits financiers.

2.2.2. Les actions pour accompagner les personnes âgées

En 2019, **142 M€** seront consacrés aux aides en faveur des personnes âgées, soit une baisse de 4 % par rapport à 2018. Celle-ci s'explique là encore par la généralisation du paiement différentiel à tous les établissements d'hébergement de personnes âgées et se retrouve également en recettes pour un montant équivalent.

Le budget consacré au maintien à domicile s'élève à près de 61 M€, dont :

- o l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes âgées dépendantes pour un montant de **34 M€**. Le BP 2019 tient compte de la refonte de l'aide à domicile, le répit et l'hospitalisation des aidants et la revalorisation du tarif horaire des services d'aide à domicile ;
- o le titre Améthyste avec un budget de **21 M€**. Celui-ci prend en compte une augmentation annuelle du titre de 3% en janvier 2019 ;
- o la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour un montant de près de **3 M€**. Mise en place par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), elle définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, avec le versement d'un forfait autonomie aux résidences autonomie (ex foyers-logements) et le financement des autres actions de prévention. Cette dépense est compensée par la CNSA ;
- o la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais d'aides ménagères pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA (GIR 5-6) pour **1 M€**.

Par ailleurs, une part importante des crédits de fonctionnement est consacrée aux frais de séjour en établissement des personnes âgées les moins autonomes. Le budget alloué s'élève à **79 M€**, dont :

- o l'APA aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement, pour un montant de **35 M€** qui tient compte, d'une part, de l'évolution du prix de journée dépendance dans les établissements, d'autre part, du niveau de dépendance des personnes âgées bénéficiaires. Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifie les règles de tarification notamment la section tarifaire dépendance. Ainsi, depuis 2017, il y a généralisation du versement de l'APA en établissement sous forme de dotation globale qui sera versée par douzième. Cette réforme n'entraîne pas de nouvelles dépenses ;
- o l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie) pour un montant de **44 M€**. Cette inscription budgétaire intègre l'évolution des prix de journée et tient également compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires (2 293 à fin août 2018).

2.2.3. Les actions pour lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté

Le « Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'emploi » (PDI – RE) s'élève à plus de **181 M€** en 2019. Les postes de ce programme sont :

- o l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), à hauteur de **175 M€**.
Ce budget 2019 tient compte de l'inflation mais n'inclut plus l'effet « coup de pouce » qui a impacté le budget ces cinq dernières années. Il intègre également un « effet volume » du fait d'une hausse maîtrisée du nombre de bénéficiaires du RSA constatée sur l'année 2018, avec 28 307 bénéficiaires payés en moyenne par mois sur le 1^{er} semestre, contre 27 884 en moyenne sur l'année 2017. Cette hausse de 1,5% fait suite à deux années où on constatait une baisse du nombre de bénéficiaires ;
- o l'accompagnement socioprofessionnel personnalisé des bénéficiaires du RSA.
Pour 2019, le Département des Hauts-de-Seine fait le choix de refondre son PDI-RE dans un contexte à la fois d'augmentation récente du nombre de bénéficiaires du RSA et d'évolution de sa politique d'insertion, notamment avec l'adhésion du Département des Hauts-de-Seine au GIP ActivitY', l'agence d'insertion des Yvelines, afin de dynamiser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en définissant et en mettant en œuvre des axes de collaboration. Près de **6 M€** seront ainsi consacrés à ce nouveau PDI-RE qui proposera un large éventail d'actions que le référent pourra mobiliser tout au long de l'accompagnement, l'enjeu de ce PDI-RE étant d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une prise en charge plus rapide de l'accompagnement et un accès facilité aux emplois de proximité.

Le Département se mobilise pour l'insertion par le logement et consacrera encore cette année **6 M€** pour le Fonds Solidarité Logement (FSL), dont **3 M€** pour l'accompagnement social lié au logement (ASLL) assuré par les CCAS et les associations.

Par ailleurs, le Département met en œuvre des dispositifs en direction des personnes victimes de violences et dans le cadre de la prévention de la récidive. En 2019, près de **2 M€** y seront dédiés, dont 1 M€ pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Enfin, le Département apportera encore en 2019 son soutien à des organismes qui mettent en œuvre des actions visant à soutenir les personnes vulnérables et fragilisées (600 k€).

2.2.4. Les actions en faveur des enfants et des jeunes en danger ou en risque

Les **167 M€** consacrés à la protection de l'enfance vont permettre en 2019 de maintenir ou développer la qualité de la prise en charge des enfants tout en contenant les coûts de placement et d'accompagnement.

Aussi, les efforts pour optimiser le placement des enfants et des jeunes dans les établissements implantés dans le Département et pour développer les solutions alternatives au placement seront poursuivis. A cet égard, les créations d'accueils modulables et d'accueils de jour dans le Département sont prévues en 2019. Un effort d'optimisation des moyens est également renforcé, et la prise en compte du marché de prestations de psychologues est intégrée dans ce sens.

L'accueil des enfants placés représentera un budget de 118 M€, qui permettra notamment le séjour des enfants dans les familles d'accueil du Département (27 M€), dans les établissements départementaux (19 M€) et les établissements associatifs habilités (58 M€). Par ailleurs, un budget de plus de 4 M€ est prévu pour l'accueil des femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou des couples dans les mêmes conditions hors établissements départementaux.

Une enveloppe de **41 M€** sera consacrée aux aides à domicile (dont relais parentaux, accueils de jour et prévention spécialisée).

Enfin, près de **3 M€** seront consacrés aux subventions auprès d'associations, dont les Foyers Jeunes Travailleurs.

Ce budget demeure également impacté par l'admission de mineurs non accompagnés, dont une part significative (42 %) provient d'autres départements après réorientation par l'autorité judiciaire. Des solutions d'hébergement souples sont prévues dans le budget pour permettre un meilleur suivi sans surcoût de ces jeunes. Fin août 2018, la file active atteignait 822 jeunes (657 mineurs et 165 jeunes majeurs).

2.2.5. Les actions en faveur de la petite enfance

Le budget en faveur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Petite Enfance s'élève à près de **29 M€¹⁰**, dont 16,8 M€ seront consacrés au soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le processus de municipalisation des crèches départementales est arrivé à son terme en 2018, les crèches de Bourg-la-Reine étant transférées à la ville depuis le 1^{er} janvier.

Concernant l'accueil individuel de la petite enfance, le budget proposé s'élève à plus de **8 M€**, dont 7,5 M€ sont réservés à l'allocation BBDom qui est une aide aux parents employant une assistante parentale ou ayant recours à une assistante maternelle agréée, ou encore aux familles ayant un enfant handicapé.

Le budget alloué aux deux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) s'élève à plus de **1 M€** et prend en compte l'ouverture progressive, jusque 2020, de 100 places supplémentaires dans le sud du Département attribuées au CAMSP de Châtillon/Montrouge géré par le CESAP, ainsi que le financement des deux plateformes de diagnostic autisme, inscrites dans le nord et le sud du Département.

Enfin, près de **3 M€** sont consacrés aux actions menées par les centres de PMI, pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant, et par les centres de planification et d'éducation familiale, pour des actions de sensibilisation et de prévention, notamment en direction des jeunes.

¹⁰ Hors contrats de développement, y compris les frais de personnel mis à disposition dans les crèches familiales et collectives municipalisées (hors frais de personnel des crèches départementales).

2.3. Une politique pour la jeunesse, le sport et la culture

2.3.1. *Un cadre pédagogique attractif*

En charge du fonctionnement des collèges, le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique des établissements. Les moyens attribués aux collèges, notamment dans le cadre des dotations de fonctionnement aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et du forfait d'externat des établissements privés, visent à assurer les meilleures conditions d'accueil à l'ensemble de la communauté éducative. L'enjeu est en effet de favoriser les apprentissages et d'offrir un cadre de travail propice à la réussite de tous les élèves.

La dotation budgétaire garantissant un fonctionnement optimal des collèges s'élève à **28,3 M€** pour 2019. Elle comprend notamment :

- o **10 M€** de crédits de fonctionnement pour les collèges publics, dont 8 M€ de dotations de fonctionnement, auxquelles s'ajoutent des crédits pour les subventions exceptionnelles (0,5 M€), pour le financement de l'utilisation des gymnases municipaux (1 M€), une aide pour le second jeu de manuels scolaires (0,1 M€) et des crédits destinés au remboursement des dépenses prises en charge par la Région Ile-de-France pour les collèges en cités scolaires (0,4 M€).

Ces crédits sont destinés à la pédagogie, à l'administration générale et à la logistique. Ils augmentent de 1 M€ par rapport au BP 2018, du fait du changement du montant de référence des fonds de réserve, servant de base à l'écrêtement des dotations de fonctionnement.

La dotation de fonctionnement est en effet pondérée en fonction du niveau des fonds de réserve. Les modalités de calcul de la déduction changent par rapport à celles appliquées en 2018 : les dotations de fonctionnement sont écrêtées du montant des fonds de réserve qui excède six mois de fonctionnement, les collèges n'ayant pas vocation à thésauriser. En 2019, afin d'éviter ces difficultés, le montant du fonds de réserve retenu pour le calcul de l'écrêtement a été arrêté au 6 juillet 2018. Il a été tenu compte des prélèvements effectués jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

- o **9,9 M€** de crédits de fonctionnement pour les collèges privés, dont 9,7 M€ dédiés aux forfaits d'externat des établissements privés sous contrat, auxquels s'ajoutent des crédits pour l'utilisation des gymnases municipaux (0,1 M€), une aide pour le second jeu de manuels scolaires (40 k€) et une aide pour le fonctionnement informatique (40 k€).
- o **8,4 M€** pour la gestion de la restauration scolaire et les prestations de nettoyage de sept collèges (hors masse salariale) :
 - ❖ Ces dépenses correspondent principalement à l'aide à la demi-pension pour les familles, sous condition de revenus, et à l'indemnité versée par le Département au concessionnaire qui fournit 66 collèges publics du Département dans le cadre d'un contrat de concession renouvelé à la rentrée scolaire 2018-2019 et élargi à dix nouveaux collèges ;

- ❖ L'effort du Département en matière de restauration scolaire se traduit également par les dépenses de personnel des agents qui travaillent dans les deux unités centrales de production qui desservent 22 collèges, et des agents techniques en charge de la restauration dans ces collèges.

En investissement, **3,4 M€** sont prévus pour les collèges privés afin de financer les opérations de réhabilitations et de mise en sécurité de leurs bâtiments (3 M€) et l'acquisition de matériels informatiques (0,4 M€) pour les collèges privés.

Le Département déploie en outre une politique volontariste d'aide aux collégiens qui vise à la fois à favoriser l'accès de tous au sport, à la culture et à la connaissance, et à soutenir plus particulièrement les élèves en difficulté. A ce titre, est financé un ensemble d'actions éducatives :

- o **2,3 M€** pour le P@ss + Hauts-de-Seine :

Le nouveau dispositif P@ss+ Hauts-de-Seine lancé en septembre 2017 poursuit son évolution en intégrant pour la rentrée scolaire 2018-2019 l'inscription à la restauration scolaire pour 66 collèges publics relevant de la délégation de service public. Par ailleurs le Département a décidé d'augmenter les porte-monnaie électroniques pour les collégiens boursiers (100 € au lieu de 85 €) et d'ouvrir le dispositif aux collégiens scolarisés dans des collèges privés hors contrat.

En investissement, **0,6 M€** sont prévus en 2019 pour l'utilisation du P@ss+, afin de développer l'application mobile et acheter les lecteurs cartes dans divers sites (Musées, cinémas, piscines, clubs sportifs...).

Ainsi, pour l'année scolaire 2018/2019, le dispositif propose plusieurs services à valeur ajoutée aux collégiens et aux familles :

- ❖ une aide financière de 80 € (100 € pour les boursiers) pour l'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles ;
- ❖ un service gratuit de soutien scolaire en ligne ;
- ❖ des bons plans proposés par la collectivité ;
- ❖ l'inscription à la restauration scolaire pour les 66 collèges publics relevant de la délégation de service public.

Depuis septembre 2018, les collégiens inscrits au dispositif reçoivent une carte multiservices P@ss+ qui fédère l'offre éducative de la collectivité et qui devient, pour les collèges de la délégation de service public de restauration, le badge d'accès au restaurant scolaire.

- o **0,7 M€** pour les actions éducatives ouvertes à tous les collégiens, tels le soutien aux initiatives éducatives locales (SIEL), les voyages d'études, le soutien aux Forums des métiers locaux, les classes créatives,

- o **1,2 M€** pour les dispositifs départementaux à destination des élèves en difficulté scolaire tels le plan pour la réussite scolaire et une meilleure insertion scolaire (PREMIS) et les ateliers pédagogiques. La montée en charge du dispositif « Devoirs faits » a permis, en concertation avec l'Education nationale, de redéployer les heures attribuées au dispositif « Etudes encadrées » vers le dispositif PREMIS qui s'est élargi à l'ensemble des établissements situés en REP et REP+, soit 20 établissements au lieu de 17 les années précédentes,
- o **0,4 M€** pour le soutien à la scolarité des enfants et adolescents hospitalisés et l'accompagnement des élèves handicapés,

Enfin, en matière de prévention éducative, prévention de la délinquance et promotion de la citoyenneté, plusieurs actions sont en cours d'élaboration sur des thématiques telles que l'égalité fille-garçon, le devoir de mémoire. Un premier budget est estimé à 35 k€. Le financement des autres actions sera précisé au budget supplémentaire.

Dans un contexte de menace sur la cohésion sociale, le Département maintient son soutien budgétaire aux politiques locales de prévention de la délinquance et de la radicalisation menées dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), avec **0,7 M€** de subventions prévues en 2019. Par ailleurs, en investissement, 0,5 M€ sont prévus pour le financement des installations de vidéoprotection en lien avec les actions des CLSPD.

Enfin, dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Département poursuit son partenariat avec l'Université Paris Nanterre, tel qu'il est défini par la convention cadre 2016-2019, au moyen de trois axes :

- participer à la dynamique culturelle et patrimoniale du département,
- faire de l'université un lieu d'initiatives numériques pour le territoire,
- l'expertise au service de la solidarité du territoire.

En 2019, il est proposé d'intensifier le partenariat avec l'Université Paris Nanterre en inscrivant au BP 2019 **750 k€** de crédits d'investissement et **140 k€** de crédits de fonctionnement.

2.3.2. Une politique sportive ouverte à tous

Notre Département offre des infrastructures sportives de qualité aux Alto-séquanais, notamment le Domaine départemental du Haras de Jardy, le Parc départemental de la Grenouillère, la fosse de plongée Aqua Hauts-de-Seine ou encore les stades départementaux du Pré Saint-Jean, Chazottes et Yves-du-Manoir qui accueille à lui seul plus de 7 000 usagers par semaine.

C'est d'ailleurs ce stade, l'un des plus emblématiques de l'histoire du sport en France, qui accueillera les épreuves de hockey sur gazon lors des Jeux Olympiques de 2024.

Le Département s'est fixé pour objectifs d'adapter, de moderniser et de diversifier en permanence les offres d'équipements sportifs et de loisirs proposées sur son territoire. Il a ainsi décidé de redynamiser le Parc départemental de la Grenouillère en y construisant un nouvel équipement aquatique, tandis qu'un projet de construction et de rénovation de nouveaux équipements sportifs dont des terrains de sports collectifs est d'ores et déjà entamé et sera poursuivi. L'année 2019 sera marquée par la reprise par le Département du Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur suite à la dissolution fin 2018 du Syndicat mixte de l'Île de Monsieur, propriétaire actuel de l'équipement.

Ainsi, les moyens alloués au fonctionnement des infrastructures sportives s'élèveront au budget primitif 2019 à **3,4 M€**.

L'engagement du Département en faveur du sport ouvert à tous, notamment aux jeunes, qu'il s'agisse, de collégiens, valides ou en situation de handicap, ou de ceux qui ne partent pas en vacances, sera maintenu en 2019. 2,5 M€ seront ainsi dédiés à ces actions, dont près de 1,5 M€ pour le dispositif Vacan'Sports Hauts-de-Seine qui continue à répondre à un réel besoin avec, par exemple, l'été dernier, 7 222 places utilisées en réservation et 16 488 passages enregistrés en libre accès, soit + 48,8% par rapport à 2017.

Le soutien aux associations sportives locales sera poursuivi dans le cadre de la politique de contractualisation avec les Communes à laquelle seront intégrées les subventions de droit commun pour le haut niveau et l'élite à partir de 2019. 1,3 M€ seront par ailleurs consacrés aux Comités sportifs des Hauts-de-Seine et à l'organisation de manifestations sportives départementales telles que Nautique Hauts-de-Seine, au Parc nautique de l'Île de Monsieur, qui a enregistré un record de fréquentation lors de l'édition 2018 avec 8 968 participations, soit +13% par rapport à l'édition 2017, ou encore la Journée du Cheval au Domaine départemental du Haras de Jardy. 3 M€ sont également inscrits pour la formation des jeunes dans le domaine sportif à travers une participation aux centres de formation agréés par le Ministère des Sports ainsi que pour les « Clubs des Hauts-de-Seine » avec le Racing 92, BLR 92, Nanterre 92 ou encore Paris 92.

2.3.3. Une politique culturelle pour tous les publics

Le Département des Hauts-de-Seine réaffirme son ambition de rendre la culture accessible à tous les publics, de soutenir des contenus exigeants et de promouvoir l'innovation culturelle. La poursuite du double objectif de cohésion sociale et d'attractivité territoriale bénéficiera, en 2019, de synergies découlant du rattachement de la direction de la culture à l'ancien pôle aménagement et développement du territoire. Le Département continuera d'intervenir dans l'ensemble des champs artistiques et culturels représentés sur le territoire alto-séquanais : musique, théâtre, éducation artistique, mise en valeur du patrimoine :

o les deux grands rendez-vous musicaux (**1,7 M€**) portés par le Département que sont le festival de musiques actuelles pop/rock Chorus et la Défense Jazz seront reconduits en 2019. L'inscription sur le territoire du festival Chorus et son rôle de révélateur de groupes musicaux émergents seront confortés par la poursuite du déploiement, tout au long de l'année, du dispositif « Labo Chorus » qui permet d'accompagner plusieurs groupes afin de faciliter leur insertion professionnelle et de leur permettre de gagner en visibilité ;

o la politique patrimoniale portée principalement par deux musées départementaux, une maison d'écrivain et les archives départementales (**1,5 M€**) se décline en propositions d'expositions, d'ateliers, d'animations ou de conférences concernant des domaines et des époques variés. Les multiples facettes de cette offre permettent de rallier un public diversifié. En 2019, la présence hors les murs du Musée Albert Kahn, actuellement en travaux, sera accentuée *via* des partenariats, tout en poursuivant la préparation de la réouverture. Pour le Musée départemental du Domaine de Sceaux, 2019, 400^e anniversaire de la naissance de Colbert, sera une année riche de propositions et de sens ;

o la politique d'éducation artistique et culturelle confortée au fil des années se déploie en lien avec les partenaires sur le territoire départemental au travers du Schéma départemental des enseignements artistiques et de plusieurs dispositifs et événements. Renouvelé en 2018 pour quatre années, le nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques (**1 M€**) mobilise notamment les conservatoires du territoire autour de trois axes : l'accessibilité des établissements, la continuité des pratiques et la pluridisciplinarité des enseignements.

Par ailleurs, le Département intervient indirectement auprès de divers partenaires du territoire, dans le cadre de la Vallée de la Culture :

o le soutien et l'accompagnement des acteurs culturels du territoire sera assuré en 2019 d'une part *via* la politique de contractualisation avec les communes du territoire qui se poursuit, tandis que, d'autre part, plus d'une cinquantaine de structures culturelles seront soutenues directement par le Département pour un montant de plus de **4,6 M€**, notamment dans le champ du théâtre, de la musique et de la lecture. Aboutissement du schéma mis en place en 2015, l'exercice 2019, verra la fin du subventionnement des partenaires dits « non structurants » et le parachèvement du recentrage sur les équipements structurants du territoire. Ces derniers répondent à différents critères, tels que l'effort de diversification des publics notamment par la recherche d'une offre adaptée, l'ancrage territorial par le recours à une démarche de réseau ainsi que le développement de son rayonnement artistique. Toutes subventions confondues, hors contractualisation, ce ne sont pas moins de 125 financements accordés à pratiquement autant de structures au titre de leur activité ou de leur projet annuel permettant de soutenir leur fonctionnement et leur offre culturelle durant l'année 2017 ;

o la Seine Musicale, équipement culturel départemental le plus récent, inauguré en 2017 a attiré près de 450 000 spectateurs durant la saison 2017-2018 et de près de 300 événements de tous types. Elle continuera en 2019 d'accueillir des festivals, des concerts, des expositions d'envergure départementale ou nationale comme de grands rendez-vous à rayonnement international. Les trois ensembles en résidence (la maîtrise des Hauts-de-Seine, l'Académie Jaroussky ainsi que l'orchestre Insula Orchestra) contribueront à la vitalité du lieu. En particulier, outre ses propres concerts sur les dates de la mission de service public du Département, Insula Orchestra proposera à nouveau une « saison invités » en collaboration avec le Département. Ces résidences et cette saison culturelle seront accompagnées par le Département pour un montant total de plus de **5,4 M€** budgété en 2019.

En outre, la nécessité de ne pas faire porter l'entièreté des dépenses culturelles sur les deniers publics et la volonté d'une gestion maîtrisée de son budget amènent le Département à développer des partenariats et des mécénats de manière à rechercher d'autres sources de financements. 2019 verra notamment la concrétisation de l'externalisation du mécénat en adéquation avec les valeurs du service public.

2.4. Le développement de l'attractivité du territoire

2.4.1. *Une nouvelle ère pour La Défense*

Le 1^{er} janvier 2018, le Département est devenu la collectivité territoriale de rattachement du nouvel établissement public local Paris La Défense, chargé de piloter l'aménagement, la gestion, la mise en valeur et l'animation du quartier d'affaires. Cet établissement se substitue à l'établissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) et à Defacto, qui ont été dissous à la même date.

Cette réforme historique de la gouvernance du quartier d'affaires lui permet d'entrer dans une nouvelle phase de son développement, marquée par de grands projets d'immobilier tertiaire et d'aménagement urbain, mais aussi par un effort majeur en faveur de la modernisation des infrastructures indispensables au bon fonctionnement du site : rénovation de la dalle, des tunnels, du boulevard circulaire transféré au Département en août 2017, etc. L'enjeu est de réaffirmer l'attractivité internationale de Paris La Défense tout en améliorant la qualité, la sécurité et l'agrément de la vie quotidienne des usagers du quartier d'affaires.

L'ordonnance du 3 mai 2017, qui a donné naissance au nouvel établissement public local, fixe à 360 M€, sur une période de 10 ans, le montant minimal du premier programme pluriannuel d'investissements consacré aux travaux d'entretien et de modernisation du quartier d'affaires.

Le niveau de représentation du Département est de 9/15^e au conseil d'administration de Paris La Défense, lui conférant la majorité des droits de vote sous réserve qu'il apporte au moins la moitié des contributions prévues par la convention (article L.328-10 du code de l'urbanisme).

La Commission Permanente a approuvé la contribution du Département aux charges et dépenses d'investissement afférentes aux missions de gestion de Paris La Défense pour un montant maximum de 30 M€ par an sur dix ans, soit un maximum de 20 M€ par an en investissement et 10 M€ par an en fonctionnement. Le Département a ainsi prévu en 2019 d'apporter **10 M€** en fonctionnement et **20 M€** en investissement à l'établissement public local.

2.4.2. Le développement touristique

Dans une perspective de développement de l'attractivité touristique du territoire et de valorisation de la qualité de vie, le Département a choisi d'intégrer en 2016 les missions portées par le Comité départemental du tourisme. Il a ainsi pu définir, en lien avec le Département des Yvelines, une nouvelle stratégie touristique interdépartementale. Adoptée en juin 2017, elle se décline en 5 axes sectoriels (mettre la Seine et ses berges en valeur, renforcer le tourisme culturel, positionner l'Ouest francilien comme la destination affaires incontournable du Grand Paris, accompagner le développement hôtelier, structurer l'offre nature et rurale selon la nouvelle tendance du slow tourism) et 3 axes transversaux (accompagner l'emploi dans le tourisme, impliquer les habitants et les acteurs locaux dans le développement d'un tourisme collaboratif, promouvoir la nouvelle offre touristique de l'Ouest francilien).

En cohérence avec cette première étape, le Département a intégré à la fin de l'année 2018 les missions de l'UDOTSI¹¹. Il assurera ainsi l'animation et la coordination du réseau des offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire.

Autre évolution organisationnelle : le tourisme a été intégré au développement de la marque « Vallée de la culture », de manière à contribuer de manière cohérente et lisible à son déploiement, au service du territoire et de son rayonnement.

La nouvelle stratégie touristique se voulant innovante dans son approche, un *Lab Tourisme* a été initié suite au premier Hackathon de 2017. Il a pour objet d'accompagner des projets, principalement numériques, au bénéfice des publics (habitants ou visiteurs ponctuels), des points d'intérêts culturels, patrimoniaux ou paysagers et des collections. Ce *Lab Tourisme* a donné lieu dès 2018 à des projets concrets de valorisation via des outils digitaux, et devrait se stabiliser en 2019 autour d'un partenariat structurant. 2018 a vu également la création du label artisans du tourisme, en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat, qui devra être animé sur le territoire tout au long de l'année 2019.

2.4.3. L'attractivité du territoire

Le Département mènera en 2019 son action en faveur de l'attractivité de son territoire autour de 3 axes principaux :

- o l'animation et la promotion du territoire, en participant, avec le Département des Yvelines, à des salons nationaux ou internationaux ciblés de type SIMI et MIPIM (immobilier d'entreprise) ou SIA (agriculture) et en dotant d'outils de promotion (maquette 3 D du territoire, table tactile, plaquette, notes de conjoncture...), pour un budget de fonctionnement de 447 k€ ;

11 Union départementale des offices de tourisme et syndicat d'initiative.

- o l'innovation collaborative, avec l'organisation de Rencontres de l'Innovation Collaborative, d'un curious lab en lien avec les communes, d'un programme autour du financement alternatif (matinées, pitches, ...), de l'animation d'une plateforme web dédiée (LeWIC) et de réseaux collaboratifs (Club Idées, Conseil de Développement Durable Interdépartemental, ...) de même qu'une continuité dans la mise en œuvre des clauses sociales, relevant de l'Economie Sociale et solidaire, dans les marchés du Département et de certains de ses partenaires. Le budget dédié est de 38 k€ en fonctionnement ;
- o le développement des pôles de vie locaux, grâce notamment à des conventions avec les partenaires consulaires du département et à des études menées par la Commission locale d'Information, pour un budget de fonctionnement de 390 k€.

2.5. Les actions dans le domaine de la coopération internationale

En 2019, il est prévu de poursuivre les engagements départementaux en Arménie, au Cambodge, en Haïti, et au Bénin.

Dans le cadre de ces programmes, il est ainsi proposé d'inscrire **2,2 M€** (soit 1,7 M€ en fonctionnement et 0,5 M€ en investissement) de crédits de paiement consacrés aux projets suivants :

- o **Arménie** : poursuite du programme de développement agropastoral et social dans la région du Tavouch, région frontalière (Nord-est du pays) ;
- o **Cambodge** : poursuite du programme d'appui aux petits agriculteurs familiaux de la Province de Siem Reap (Nord-ouest du pays) ;
- o **Haïti** : poursuite de l'appui aux producteurs de cacao. Le Département prévoit de valoriser le cacao Haïtien au salon du chocolat 2019 ;
- o **Bénin** : mise en œuvre d'un programme d'appui à la valorisation de la production agricole locale du Zou, suite à la phase expérimentale de 2017.

L'appel à projets Initiatives Jeunes Solidaires concourt à la sensibilisation des Alto-séquanais à la solidarité internationale :

- o ce dispositif encourage les jeunes habitant, étudiant ou travaillant dans les Hauts-de-Seine à s'ouvrir au monde ainsi qu'à accompagner leur engagement solidaire ;
- o depuis 2009, ce dispositif a permis au Département de financer 374 projets de solidarité internationale à hauteur de plus de 1 M€ et 1 590 jeunes ont été accompagnés dans leurs initiatives.

Pour l'édition 2019, 100 k€ sont inscrits pour financer ce dispositif.

2.6. Les actions dans le domaine de la politique de la ville et du logement

2.6.1. *La politique de la ville*

Le Département poursuit son intervention en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique la ville, dont l'objet est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Il a été inscrit à cet effet le montant de **2,9 M€** de crédits de paiement au titre de l'exercice 2019, répartis de la manière suivante :

- o 2,1 M€ en faveur des Communes et des associations pour la mise en place d'actions s'inscrivant dans le cadre des deux axes définis comme prioritaires par le Département :
 - ❖ l'insertion des publics en difficulté : ateliers socio-linguistiques, médiation sociale, aide à la recherche d'emploi et accès aux droits, etc. ;
 - ❖ la réussite éducative et notamment celle des collégiens : accompagnement scolaire, ateliers socio-éducatifs, etc.
- o 0,8 M€ en faveur de « l'Institut des Hauts-de-Seine » pour le financement des implantations de l'Ecole Française des Femmes.

Créées en 2008 par l'Institut des Hauts-de-Seine, les Écoles Françaises des Femmes ont pour objectif de faciliter l'insertion socio-professionnelle des femmes. Elles proposent un parcours individualisé d'intégration et/ou d'insertion professionnelle reposant sur un programme éducatif complet avec l'enseignement du français, de la culture générale, des mathématiques, de l'informatique et des nouvelles technologies encadré par des professionnels. Cet enseignement prépare également les femmes souhaitant se présenter à l'examen du DELF (diplôme d'enseignement de la langue française).

L'activité des Écoles Française des Femmes est complémentaire à l'offre associative locale qui propose des ateliers sociolinguistiques d'acquisition de savoirs de base en direction de publics n'ayant bénéficié d'aucune scolarité dans leur pays d'origine.

A ce jour, le Département participe au fonctionnement des cinq écoles implantées sur son territoire : Châtenay-Malabry, Gennevilliers, Fontenay-aux-Roses, Antony et Clichy-la-Garenne. Une sixième école, implantée à Nanterre, sera financée par le Département en 2019.

2.6.2. *Le Prêt Logement Hauts-de-Seine*

Le Département poursuit le versement des bonifications pour les « Prêts Logement Hauts-de-Seine » émis avant le 1^{er} juin 2016. A cette fin, **0,9 M€** ont été inscrits pour l'année 2019.

2.6.3. La poursuite de la démarche de contractualisation avec les communes

Les contrats de développement Département-Villes permettent de réunir dans un même document les différentes subventions départementales destinées aux communes en fonctionnement et en investissement. Ils améliorent ainsi sensiblement la lisibilité des actions et des projets soutenus par le Département et favorisent la rationalisation de la gestion administrative. Les actions soutenues en fonctionnement portent principalement sur l'accueil du jeune enfant, le sport, la culture et la coordination gérontologique.

Le Département et les communes y trouvent, sur les trois ans du contrat, un facteur de stabilité financière et de simplification des procédures. La démarche connaît donc un vrai succès auprès des Villes du département qui y ont toutes adhéré.

Il est proposé de poursuivre cette politique des contrats de développement dont vingt-sept arriveront à leur terme le 31 décembre 2018¹². Leur renouvellement pour la période 2019-2021 est en préparation.

Par ailleurs, les subventions en faveur du sport de haut niveau et de l'élite, qui jusqu'alors étaient attribuées dans le cadre du droit commun, pourraient être intégrées à compter de 2019 dans les contrats de développement Département - Ville.

Les crédits de paiement proposés en fonctionnement pour l'année 2019 s'élèvent à **26,2 M€**.

2.7. Les actions dans le domaine des transports et de la voirie

2.7.1. La participation départementale à Ile-de-France Mobilités

Dans le domaine des transports, le budget est marqué par notre contribution à Ile-de-France Mobilités (ancien Syndicat des Transports d'Ile-de-France), autorité organisatrice des transports en Ile-de-France.

Pour 2019, une évolution de + 0,9 % est prévue par rapport à la participation versée en 2018, ce qui porte son montant prévisionnel à plus de **99 M€**. Le Département demeure ainsi le troisième financeur public, après la Région et Paris, au fonctionnement des services de transport en commun en Ile-de-France, apportant ainsi une contribution décisive à l'accessibilité de ces services pour le plus grand nombre.

2.7.2. La participation départementale au fonctionnement de la voirie

Depuis avril 2017, l'EPI 78/92 assure l'entretien, la gestion et l'exploitation de la voirie pour le compte du Département. C'est donc cet établissement qui dispose des crédits et marchés affectés à ces missions pour 13 M€ en 2019 sur les deux territoires, dont **9 M€** pour les Hauts-de-Seine, soit une stabilité maintenue depuis la création du service interdépartemental.

¹² Il s'agit des communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, le Plessis-Robinson, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.

Le Département conserve à sa charge quelques dépenses relatives aux moyens communs des services, ainsi qu'une participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières de Paris.

2.8. Une gestion responsable des ressources naturelles : entretenir le patrimoine paysager

L'entretien du patrimoine paysager du Département s'inscrit dans une logique de gestion soucieuse de répondre aux attentes du public en lui offrant un niveau de service adéquat.

Dans le cadre de la labellisation « Espace Végétal Ecologique », la définition des besoins est encadrée par des plans de gestion, qui prévoient à la fois la valorisation des atouts écologiques des différents sites et la maîtrise des coûts de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement 2019 est de **12 M€**.

2.9. Une masse salariale maîtrisée

Les dépenses de personnel s'élèveront à **286 M€¹³**, en baisse de 2% (- 5 M€) par rapport au BP 2018. Le pilotage de la masse salariale permet ainsi de réduire les dépenses de personnel, malgré les mesures nouvelles issues de dispositions gouvernementales (PPCR et RIFSEEP notamment).

Ces anticipations intègrent les différentes mesures nouvelles s'imposant au Département, pour partie issues de décisions gouvernementales telles que :

- o la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), qui prévoit un ensemble de mesures mises en œuvre progressivement de 2016 à 2021, visant pour tous les cadres d'emplois à modifier les grilles d'échelonnement indiciaire et les durées d'avancement d'échelon pour tendre vers un cadencement unique, ainsi qu'à organiser le transfert d'un montant plafonné de primes vers le traitement indiciaire brut. L'impact 2019 est estimé à 1,8 M€ après un gel de la réforme en 2018 ;
- o le Glissement vieillesse technicité dont le coût est estimé à 2,2 M€ pour 2019.

2.10. Des systèmes d'information de plus en plus performants

La transformation numérique du Département engagée depuis 3 ans se poursuivra en 2019 avec un budget de **39 M€** dont 21 M€ en fonctionnement et 18 M€ en investissement pour se concentrer sur les projets suivants :

- o la refonte du socle des infrastructures, débutée en 2016, devrait s'achever en 2019 avec une remise à niveau des applications et la gestion maîtrisée du parc de licences ;
- o la construction d'un réseau très haut débit pour le Département, ses sites distants et les collèges, projet sur 3 ans, pour l'amélioration des débits réseaux et répondre aux nouveaux enjeux de dématérialisation ;

¹³ Montant total du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés (dont prestations sociales en faveur du personnel).

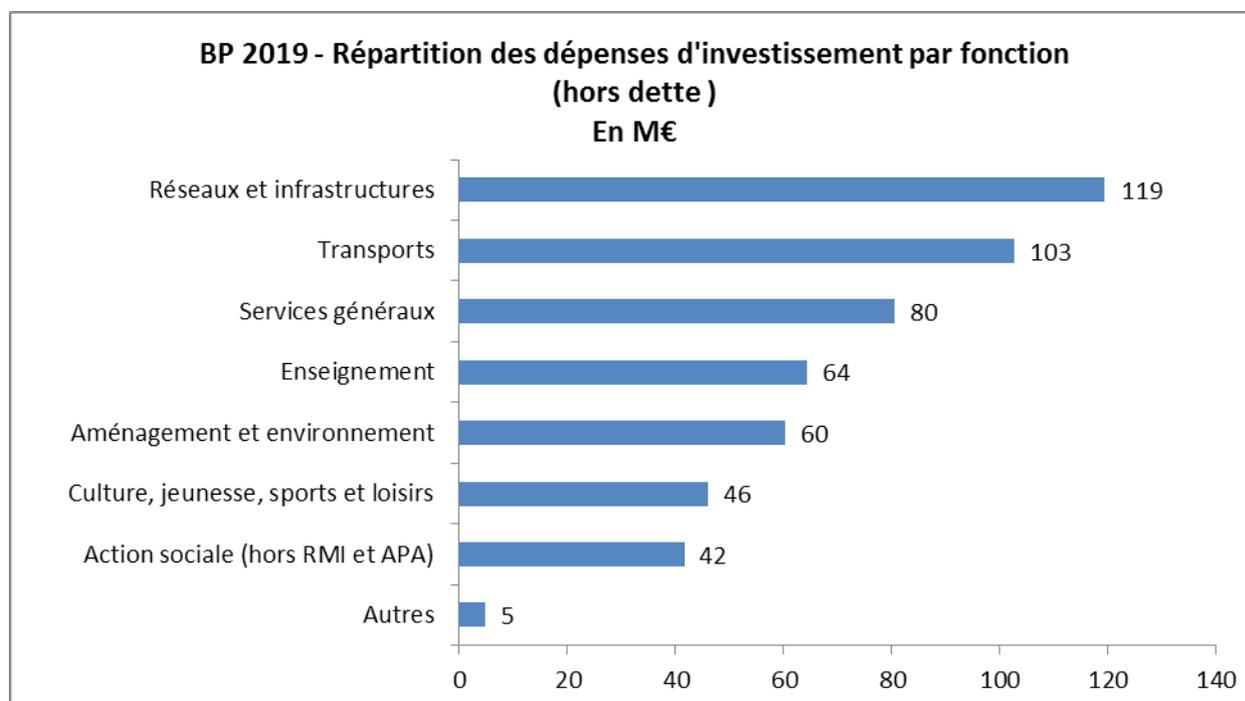
- o la poursuite du déploiement du projet de gestion de la relation citoyen (GRC) dans l'objectif d'offrir aux Alto-séquanais un guichet unique et des formulaires en ligne pour toutes les démarches auprès du Département.

3. DES INVESTISSEMENTS ATTRACTIFS ET PRÉCURSEURS

Le Département maintiendra en 2019 un haut niveau d'investissement avec **523 M€** de dépenses prévues. Depuis 2010, ce sont ainsi plus de 3,4 Md€ qui ont été investis par le Département sur son territoire.

Notre politique d'investissement s'inscrit dans le cadre des quatre priorités destinées à répondre aux besoins générés par le dynamisme démographique des Hauts-de-Seine et à permettre le déploiement des projets structurants :

- o répondre aux besoins de mobilité croissante de nos concitoyens ;
- o soutenir la création de logements et les actions en faveur de la rénovation urbaine ;
- o développer une gestion dynamique du patrimoine immobilier ;
- o préserver nos ressources et nos espaces naturels sur l'ensemble du territoire.



Afin de rééquilibrer les richesses et lutter contre les inégalités en Ile-de-France, les Départements franciliens vont créer un fonds d'investissement mutuel. Cette initiative inédite de la part de collectivités territoriales sera effective dès le 1^{er} janvier 2019.

Le fonds sera alimenté par tous les départements membres, en proportion de leur capacité d'investissement et de leur niveau d'épargne nette. **Le département des Hauts-de-Seine contribuera à ce mécanisme de solidarité à hauteur d'environ 62 M€.**

3.1. Des équipements adaptés aux besoins de mobilité croissante des populations

3.1.1. Les infrastructures de transports

Le budget prévisionnel 2019 en matière de transports est en augmentation par rapport à l'année précédente, passant de **104 M€** à **131 M€**.

En matière d'aménagement de lignes de tramways, l'année 2019 sera marquée par la mise en service du prolongement du T1 à Asnières-sur-Seine, la poursuite des acquisitions foncières pour le prolongement du T1 à Colombes, l'achèvement des travaux préparatoires du T10 entre Antony et Clamart et l'engagement des travaux de voirie de ce même projet, ainsi que par l'enquête publique relative au prolongement du T1 à Nanterre et à Rueil. Près de **71 M€** de crédits de paiement sont prévus à cet effet.

Le Département participe également, de façon très importante à des opérations dont il n'assure pas la maîtrise d'ouvrage, pour l'essentiel en 2019 au prolongement des lignes de métro 4 à Bagneux et 14 à Saint-Ouen, et au prolongement du RER E vers l'Ouest (EOLE). Près de **60 M€** de crédits de paiement sont inscrits à cet effet, conformément aux prévisions des maîtres d'ouvrage (RATP et SNCF).

Par ailleurs, le Département met tout en œuvre pour faciliter la réalisation des chantiers du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, notamment en pilotant 8 des 15 comités de pôles organisés autour des futures gares, et en coordonnant les réflexions à mener pour minimiser l'impact des travaux sur la circulation automobile et les déplacements des habitants et des salariés.

3.1.2. Les infrastructures routières

Le budget d'investissement de la voirie pour 2019 a été établi en tenant compte de deux principaux objectifs : d'une part, poursuivre notre politique de grands projets de transformation de l'espace public, d'autre part, maintenir un haut niveau de qualité de gestion du patrimoine départemental.

Avec un budget de plus de **80 M€** en 2019, le Département prolonge son effort en faveur de la requalification routière, de la sécurisation des routes et du maintien du patrimoine (éclairage public, infrastructures routières et ouvrages d'art). Dans le cadre de la mutualisation de l'entretien et de l'exploitation de la voirie, le Département pourra déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à l'EPI 78/92.

La poursuite des projets structurants représente plus de 51 M€, dont notamment, parmi les plus significatifs :

- o 9,8 M€ pour la poursuite des travaux d'aménagement de la RD 1 à Clichy et Levallois-Perret ;
- o 6,5 M€ sur la RD 906 à Clamart pour la poursuite des travaux de requalification entre la route du Pavé Blanc et le rond-point Petit Clamart ;
- o 4,8 M€ pour l'aménagement de la RD 908 à Courbevoie, et 3,1 M€ pour l'achèvement de l'aménagement en cours sur la même route départementale à Neuilly-sur-Seine ;
- o 4 M€ pour l'aménagement de la RD 914 (boulevard de La Défense) à Nanterre ;
- o 3,8 M€ sur la couverture des bretelles de l'échangeur A86/A14 à Nanterre (participation à une opération menée par l'Etat) ;
- o 3,5 M€ pour la réparation du pont de Sèvres à Sèvres et Boulogne-Billancourt ;
- o 3,2 M€ pour l'aménagement de la RD 67A à Antony ;
- o 3 M€ pour l'aménagement de la RD 74 à Bourg-la-Reine ;
- o 1,7 M€ pour l'achèvement de la requalification de la RD 920 sud à Antony ;
- o 1,5 M€ pour la création de la promenade des jardins à Sèvres ;
- o 1,1 M€ pour l'aménagement de la RD 986 à Colombes et Bois-Colombes ;
- o 1 M€ pour l'aménagement de la place des Nations-Unies à Clichy-la-Garenne ;
- o 0,7 M€ pour l'aménagement de la RD 72 à Châtillon.

Parallèlement, les procédures administratives réglementaires seront poursuivies pour les importantes opérations en études (aménagement des RD 7 à Suresnes et Saint-Cloud, RD 910 à Sèvres et Chaville, RD 1 à Boulogne-Billancourt, RD 39 à Rueil-Malmaison, et RD 920 entre Bourg-la-Reine et Paris).

Par ailleurs, des crédits à hauteur de **5 M€** seront destinés à l'éclairage public.

Il est également prévu de consacrer **2,5 M€** à la sécurité routière, **2 M€** au renouvellement des ouvrages d'art, au nombre de 254, **2,6 M€** à la gestion de la circulation et la signalisation (dont 1 M€ pour notre système SITER), **1,1 M€** pour les circulations douces (opérations cyclables individualisées), et **725 k€** pour l'accessibilité de la voirie et des cheminements.

5 M€ sont prévus pour le versement des subventions aux communes dans le cadre de la municipalisation de voies.

3.2. L'habitat et la rénovation urbaine : une priorité forte du Département

Malgré le retrait de la délégation des aides à la pierre intervenu en 2013 et bien qu'il s'agisse d'une compétence facultative, le Département poursuit la mise en œuvre d'actions en matière de logement et de rénovation urbaine. A ce titre, il est proposé d'inscrire pour l'année 2019 un montant de près de **14 M€** de crédits de paiement.

3.2.1. Le logement social

L'intervention du Département en matière de développement du parc de logement social repose sur une stratégie propre approuvée par notre Assemblée lors de sa réunion du 20 décembre 2013¹⁴. Face à un parc de logement social réparti de manière hétérogène dans les Hauts-de-Seine, il a été choisi de faire reposer l'intervention du Département sur la base de critères permettant de promouvoir la mixité sociale.

En 2019, le Département va poursuivre sa politique du logement mise au service de l'équilibre des territoires en aidant en priorité la création de logements sociaux sur ceux soumis à des obligations de rattrapage en application de la loi SRU.

En ce qui concerne le logement social étudiant, la politique départementale s'inscrit dans le cadre de la convention signée le 15 octobre 2013 notamment entre l'Etat et le Département. Cet accord prévoit la création de 4 200 logements sociaux pour étudiants sur la période 2013-2019. 3 133 sont d'ores et déjà livrés ou décidés (en cours de travaux ou lancement des travaux à court terme) et 1 342 supplémentaires sont en cours de montage ou envisagés sur un secteur repéré, soit un total prévisionnel de 4 475 logements.

Au regard de l'avancement des programmes et des projets connus, l'inscription de crédits de paiement à hauteur de **2 M€** est proposée en faveur de la création et de la réhabilitation de logements sociaux et étudiants.

3.2.2. Le partenariat avec Hauts-de-Seine Habitat pour l'amélioration de son parc de logement social

Depuis 2015, le Département accorde à Hauts-de-Seine Habitat, dont il est la collectivité de rattachement, une enveloppe annuelle de 10 M€ au titre de l'autorisation de programme relative à l'amélioration de son patrimoine. Cette enveloppe annuelle est décaissée sur plusieurs années en fonction de l'avancement des travaux.

Ainsi, des crédits de paiement ont été inscrits en 2019 à hauteur **5,8 M€** pour répondre aux appels de fonds des deux bailleurs qui interviendront sur l'année considérée.

3.2.3. La délégation des aides à la pierre relative au parc public et au parc privé de logements

Conformément à la convention de clôture relative à la délégation des aides à la pierre qui prendra fin le 31 décembre 2018, les crédits de paiement mis à disposition du Département mais non mandatés à cette date feront l'objet d'un reversement à l'Etat. A cet effet, il est proposé d'inscrire **970 k€** en 2019.

3.2.4. L'adaptation des logements sociaux aux personnes handicapées

Il est proposé d'inscrire **170 k€** pour les aides à l'adaptation des logements sociaux aux personnes handicapées pour tenir compte du rythme actuel des engagements.

14 Rapport n°13.192.

3.2.5. L'habitat privé

Il est également proposé d'inscrire **0,9 M€** pour les interventions départementales en faveur de l'habitat privé. Ces aides, accordées sous conditions de ressources, permettent d'accompagner les ménages modestes et intermédiaires qui doivent réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement.

3.2.6. L'intervention départementale en faveur de la rénovation urbaine

Au titre de l'année 2019, l'intervention départementale nécessite l'inscription de crédits de paiement à hauteur de **4 M€**, dont :

- o 0,3 M€ au titre des actions en faveur du logement social (démolitions, reconstructions, réhabilitations et résidentialisations de logements sociaux) ;
- o 3,7 M€ au titre des aménagements et des équipements publics principalement réalisés par les Communes, dont :
 - ❖ 2,3 M€ en faveur des aménagements urbains ;
 - ❖ 1,4 M€ en faveur des équipements publics et commerciaux.

La grande majorité des opérations relatives au premier programme de rénovation urbaine sont désormais livrées. Trente opérations sont néanmoins encore en cours de réalisation.

3.3. Les contrats de développement Département-Villes

La démarche de contractualisation avec les Communes trouve également sa traduction en section d'investissement pour soutenir les projets d'équipement et d'aménagement structurants communaux. Les projets aidés portent par exemple sur la construction et la rénovation d'écoles et de gymnases, la réhabilitation de bâtiments historiques ou encore sur des opérations d'aménagements urbains.

Les crédits de paiement proposés en investissement pour l'exercice 2019 s'élèvent à **30 M€**.

3.4. Une gestion dynamique du patrimoine immobilier

3.4.1. Les bâtiments scolaires

Le Département poursuit sa politique d'amélioration de la performance énergétique amorcée en 2012. Avec l'attribution prévue fin 2018 d'un nouveau contrat « services et systèmes » (chauffage, ventilation, éclairage, gestion technique), l'année 2019 verra le démarrage des travaux d'amélioration des installations dans 62 collèges avec un objectif de réduction des consommations d'environ 20% à 25%, ainsi que le lancement des consultations d'un CPE (Contrat de Performance Energétique) « travaux » dans 21 collèges. A cet effet, 1 M€ sont proposés au vote du BP 2019. Les crédits affectés aux dépenses de fluides et d'entretien de chauffage des collèges traduisent, dès 2019, une baisse des consommations qui se poursuivra jusqu'à la fin des travaux qui seront réalisés pour l'ensemble des deux contrats.

Le Département a prévu de consacrer, en 2019, une enveloppe globale d'investissement de **42,6 M€** à destination des collèges.

Ce budget comprend, pour partie, des crédits de paiement liés à des opérations majeures de constructions neuves ou de grosses réhabilitations, ainsi qu'à des dépenses relatives aux études pour des opérations de travaux à venir.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de performance énergétique initiée en 2012, le Département interviendra sur la totalité des collèges publics avec la mise en œuvre de nouveaux CPE, requérant un budget de **10,8 M€** sur l'année 2019 dont :

- o **8,8 M€** au titre des travaux du CPE « services et systèmes » (62 collèges), dont la notification est prévue pour la fin 2018 ;
- o **2 M€** pour les études et diagnostics du CPE « travaux » (21 collèges) dont le programme, qui intégrera des interventions plus lourdes, ne sera défini précisément qu'au terme du dialogue compétitif qui se déroulera en 2019.

L'enveloppe de crédits de paiement proposée au budget 2019 au titre de constructions ou réhabilitations, soit **16,9 M€**, concerne principalement les collèges suivants :

- o **7,8 M€** pour la construction du collège la Paix à Issy-les-Moulineaux dont les travaux démarreront en 2019 avec un objectif de mise en service à la rentrée 2020 ;
- o **3,5 M€** pour la poursuite des travaux du collège Marcel Pagnol à Rueil-Malmaison dont la livraison est prévue en septembre 2019 ;
- o **2 M€** au titre des études dans le cadre de marchés globaux de performance pour la rénovation complète des collèges Anne Frank à Antony et la Fontaine du Roy à Ville d'Avray ;
- o **1,3 M€** pour les études concernant la reconstruction des collèges quartier Sorbonne Nouvelle à Asnières et Henri Wallon à Malakoff ;
- o **1 M€** pour des travaux de reprise complète du complexe d'étanchéité du collège René Descartes à Antony ;
- o **0,5 M€** pour diverses études de faisabilité et de programmation en vue de la reconstruction ou réhabilitation de collèges dont, Pierre Brossolette à Châtenay-Malabry, Claude Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson et Alfred de Vigny à Courbevoie.

Par ailleurs, des crédits spécifiques sont inscrits pour la poursuite des travaux dans le cadre de l'Ad'AP (1 M€) et les remboursements au titre du PPP du collège Georges Pompidou à Courbevoie (2,4 M€).

Enfin, comme chaque année, dans une perspective de préservation du patrimoine bâti et d'amélioration du cadre de vie scolaire, une enveloppe a été arrêtée au titre des travaux de sécurité, de maintenance, de grosses réparations et de renouvellement du mobilier, représentant **11,1 M€** pour l'année 2019.

3.4.2. Les autres infrastructures départementales

Les principales opérations soumises au vote du BP 2019 concernent les domaines suivants :

o Les infrastructures culturelles

Au-delà des dépenses liées à la préservation du patrimoine (1,1 M€), Le Département consacrera **8,8 M€** en 2019 au titre des opérations majeures, décomposés comme suit :

- **4 M€** pour la création de la Cité des métiers d'art et du design à Sèvres, dont les travaux démarreront en 2019. Les locaux, classés monuments historiques, seront entièrement restructurés pour y accueillir une centaine de créateurs dont les domaines d'activité sont liés aux métiers d'art et du design. Le site se composera principalement d'ateliers, mais aussi d'espaces collaboratifs, d'un fablab, d'un incubateur des designers et d'un showroom ; il permettra également d'accueillir des expositions, des remises de prix, des conférences et des parcours touristiques dans le cadre du concept de la « Vallée de la culture des Hauts-de-Seine » ;
- **1,2 M€** pour la restauration et la mise en valeur de la Tour aux Figures, œuvre de Jean Dubuffet, classée monument historique, dans le parc de l'Île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux. Les travaux démarreront début 2019 ;
- **1 M€** au titre de la valorisation de la Maison Folie Saint-James à Neuilly ;
- **1 M€** au titre de l'aménagement du site de la caserne Sully acquis fin 2016 dans le cadre du projet « Vallée de la Culture », consistant en la mise en valeur de la boucle de Seine, d'Issy-les-Moulineaux à Nanterre, au travers de la création d'une offre de culture globale. Une première opération consiste en la restructuration du bâtiment Charles X en vue du relogement des archives départementales ;
- **1 M€** pour la construction et réhabilitation du musée et jardins Albert Kahn. Des difficultés persistantes sur le chantier ont entraîné d'importants retards, repoussant l'ouverture du musée à 2021. Les jardins devraient néanmoins être ouverts au public mi-2019 afin de créer un événement pour les Journées européennes du patrimoine ;
- **0,5 M€** pour le domaine de Sceaux en vue de la réhabilitation du Pavillon de Hanovre et du Petit Château.

o Les infrastructures sportives

Pour les équipements sportifs, le schéma directeur du Domaine départemental du Haras de Jardy couvrant la période 2018 à 2022 s'élève à 15,6 M€ dont **5,3 M€** en 2019 avec, principalement, 1,7 M€ pour la mise aux normes électriques, le remplacement des réseaux d'eau potable et la réfection des allées du parc.

Sur la période 2018/2021, le schéma directeur du Parc départemental de la Grenouillère s'élève à 3,5 M€ dont **0,5 M€** en 2019. Pour la saison estivale 2018, la piscine départementale a connu une très forte fréquentation avec 92 524 entrées enregistrées.

Le Département a également lancé un programme d'équipements aquatiques ambitieux au Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur et sur le site de la piscine actuelle de la Grenouillère. Ces équipements participeront à l'attractivité du territoire, répondant ainsi, à travers des infrastructures modernes et innovantes, à des enjeux éducatifs, sportifs, de loisirs et de détente, mais aussi d'aménagement et de développement du territoire. A ce titre, **1,8 M€** sont proposés au BP 2019, dont :

- **0,4 M€** pour l'équipement aquatique de l'Île de Monsieur. Les études de conception sont en cours, avec l'objectif de déposer les diverses demandes d'autorisations préalables aux travaux à l'été 2019, pour un démarrage des travaux en 2021 et une livraison de cet équipement prévue en 2023. Le coût global de ce projet a été estimé à 31 M€ HT, dont un parking souterrain de proximité de 200 places ;
- **1,4 M€** pour la réalisation du nouveau centre aquatique sur le site de la piscine actuelle de la Grenouillère à Antony dont la désignation du maître d'œuvre est prévue en 2019.

L'année 2019 verra la construction d'un nouveau club house au parc des sports d'Antony qui accueillera, entre autres, le futur Club résident Antony Metro 92. Il a pour objectif de compléter l'offre existante d'infrastructures dans le parc des sports. Ce projet doit participer à la structure du site et lui permettre de devenir un « lieu de vie ». **2 M€** sont inscrits à ce titre. Son ouverture est prévue pour la fin de l'année.

Enfin, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, il est inscrit, sur la période 2019 à 2024, la contribution du Département à la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) de 5 M€ dont **0,5 M€** en 2019.

0,2 M€ sont prévus pour des études concernant la rénovation du stade Yves du Manoir, retenu comme site de compétition pour les épreuves olympiques de hockey sur gazon en 2024.

3.4.3. Acquisitions de locaux pour les services départementaux

Le Département met en œuvre une gestion active de son patrimoine immobilier. Les leviers d'une meilleure performance immobilière reposent sur un ensemble d'actions et de mesures destinées à améliorer les conditions d'accueil du public, à promouvoir un cadre de travail adapté et fonctionnel pour les agents du Département et à rationaliser l'usage des biens (rationalisation des implantations, maîtrise des charges de fonctionnement, optimisation des surfaces).

Le Département poursuit ses efforts de modernisation et de rationalisation de son patrimoine immobilier à travers une politique d'acquisition de bâtiments. En proposant des locaux mieux adaptés, l'immobilier est un vecteur d'amélioration du service public départemental et en particulier de l'accueil du public. Des réflexions et des projets conduits sur le territoire de plusieurs communes devraient se traduire à la fois par des acquisitions de bâtiments, des sorties de baux locatifs, des cessions et des aménagements de locaux.

Un montant de **22,7 M€** est inscrit pour l'année 2019 permettant la concrétisation de ces projets, et notamment le paiement des échéances de l'acquisition en VEFA d'un immeuble situé à Asnières-sur-Seine destiné à accueillir des services du pôle social.

3.4.4. Cession de biens départementaux

La politique de défaisance des biens inutiles à la mise en œuvre du service public départemental sera poursuivie, permettant d'envisager la signature de différents actes de vente en 2019 et dans les années à venir. Cette politique de défaisance contribue à augmenter les recettes d'investissement et à réduire à terme les coûts de fonctionnement du Département (impôts, assurances, entretien des bâtiments, surveillance et protection des biens contre les squats lorsque les bâtiments sont inoccupés). Le montant prévisionnel des cessions devrait se situer à environ **30 M€** pour 2019.

Dans ce cadre, la consultation visant à céder l'Hôtel du Département a été conduite en 2018. La concrétisation de cette cession pourrait intervenir au premier trimestre 2019. La recette issue de cette cession est programmée selon les scénarios sur 2019 ou sur 2020. Elle n'est donc pas intégrée à ce stade aux recettes du BP 2019.

3.5. Une gestion durable de la biodiversité et des ressources du territoire

3.5.1. Le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales

En matière de gestion des eaux pluviales et de protection contre les inondations, l'année 2019 sera notamment marquée par :

- o la fin des travaux de construction du bassin de stockage sous le stade Gabriel Voisin à Issy-les-Moulineaux ;
- o la fin des travaux de réhabilitation des collecteurs EP sur le tracé du T10. En effet, les travaux d'aménagement du T10 impactant les réseaux d'assainissement existants en sous-sol, le renforcement de ceux-ci est rendu nécessaire en amont de la réalisation des infrastructures de surface ;
- o la poursuite des études concernant la construction d'un nouvel ouvrage de stockage afin de limiter les débordements, par temps de pluie, sur le bassin versant dit du Beauvallon à Antony. La mission de maîtrise d'œuvre est en cours. Le démarrage des travaux est prévu pour 2020.
- o la poursuite des travaux de réhabilitation de la station de Vaugirard, notamment par la mise en place d'une cheminée de refoulement de l'air chaud vers le toit de la station ainsi que la création d'un déversoir de secours.

3.5.2. L'aménagement des berges de Seine

Le programme 2019 s'élève à **1,6 M€** de crédits de paiement, dont principalement :

- o 450 k€ pour les études d'aménagement des berges à Asnières ;
- o 320 k€ pour les derniers travaux sur les berges et les espaces publics de la Vallée Rive Gauche ;
- o 250 k€ pour la poursuite des études d'aménagement des berges pour les projets en phase amont (Gennevilliers, pointe aval de l'île Seguin, etc.) ;
- o 210 k€ pour les études d'aménagement des berges de Courbevoie Aval.

3.5.3. Les aménagements paysagers

Par son action, le Département entend répondre à quatre objectifs principaux, pour un budget de **15,3 M€** en 2019 :

- o **la préservation du patrimoine départemental (7,6 M€)** : Les dépenses sont réparties sur l'ensemble des parcs et des espaces verts des établissements départementaux. Elles portent notamment sur la rénovation des allées, la régénération des boisements, le remplacement du mobilier vétuste ou encore la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- o **la valorisation du patrimoine départemental (5,8 M€)** : Il s'agit d'études et d'aménagements spécifiques dans des opérations de grande importance, telles que la restauration des cascades et des perrés du Grand Canal au Domaine de Sceaux, la requalification paysagère du parc du Chemin de l'île, ou encore les études pour la réfection de l'étanchéité et des abords de l'étang du secteur des Hautes-Bornes au parc des Chanteraines ;
- o **la régénération des arbres des routes départementales (1,2 M€)** : Les travaux porteront sur le remplacement complet de certains alignements, le remplacement ponctuel d'arbres dépérissant sur les voies départementales, la mise à jour des états phytosanitaires permettant la connaissance du patrimoine et une programmation rationnelle des opérations de régénération ;
- o **le réaménagement de parcs départementaux existants (0,5 M€)** : Le réaménagement du parc Pierre-Lagravère à Colombes, entrepris depuis plusieurs années, se poursuit en troisième phase, qui verra l'aménagement de la plaine alluviale à partir de 2019.

4. L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019

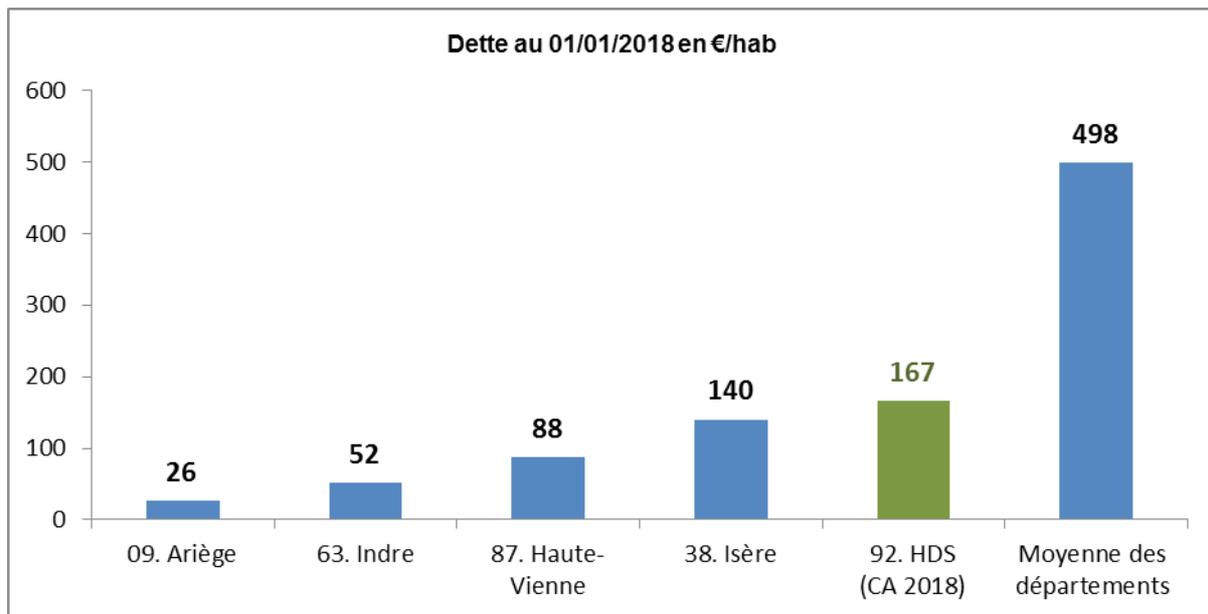
4.1. La gestion de la dette

L'encours de la dette du budget départemental devrait s'élever à **267 M€** au 31 décembre 2018, soit un **désendettement de 6 M€** sur l'exercice 2018. Hors partenariats publics privés (PPP), la baisse est encore plus marquée avec un encours de dette classique qui s'établira à 115 M€, moitié moindre qu'en 2010 (238 M€).

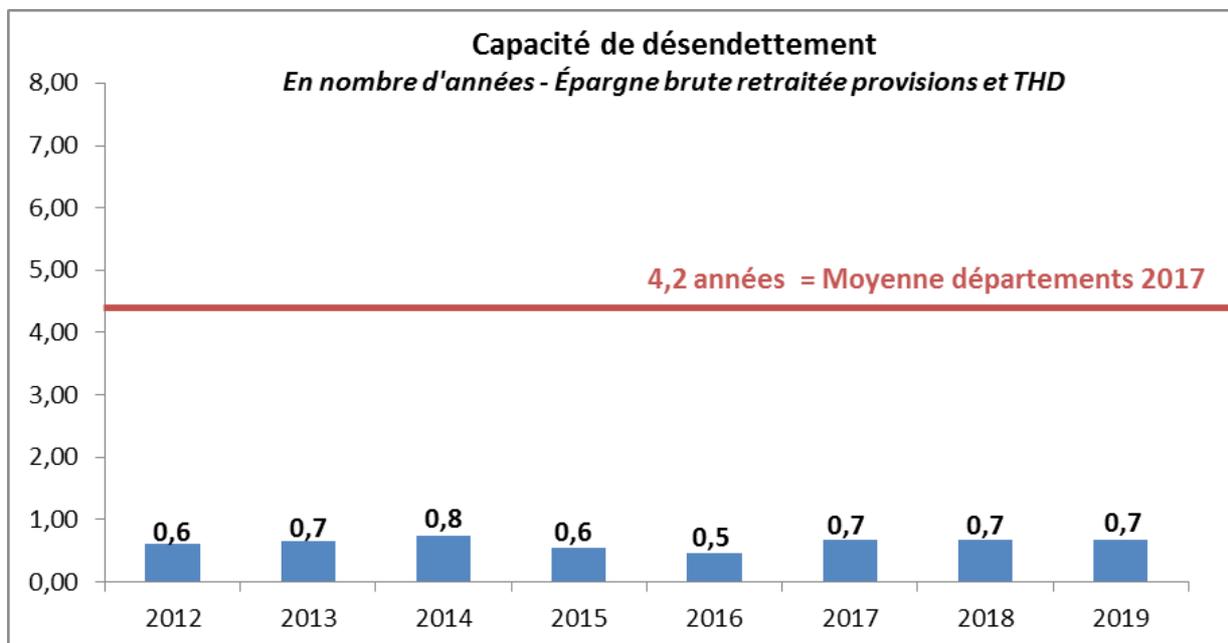
Pour la 4^e année consécutive, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire et a donc autofinancé intégralement ses investissements (hors PPP), ce qui lui permet de réduire le poids des charges financières.

Le Département des Hauts-de-Seine présente un niveau particulièrement faible d'endettement, se classant au **5^e rang des départements les moins endettés de France** et le département le moins endetté d'Île-de-France¹⁵, alors qu'il est le département francilien qui investit le plus.

¹⁵ Données DGCL – BP 2018 (en €/habitant)



Sa capacité de désendettement, rapport entre la dette et l'autofinancement, est inférieure à 1 année, bien en-dessous du seuil d'alerte communément admis de 10 années. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Il est donc une mesure de la solvabilité financière de la collectivité et reflète une situation saine pour le Département. En moyenne, les départements ont besoin de plus de 4 années d'épargne pour éteindre l'intégralité de leur dette.



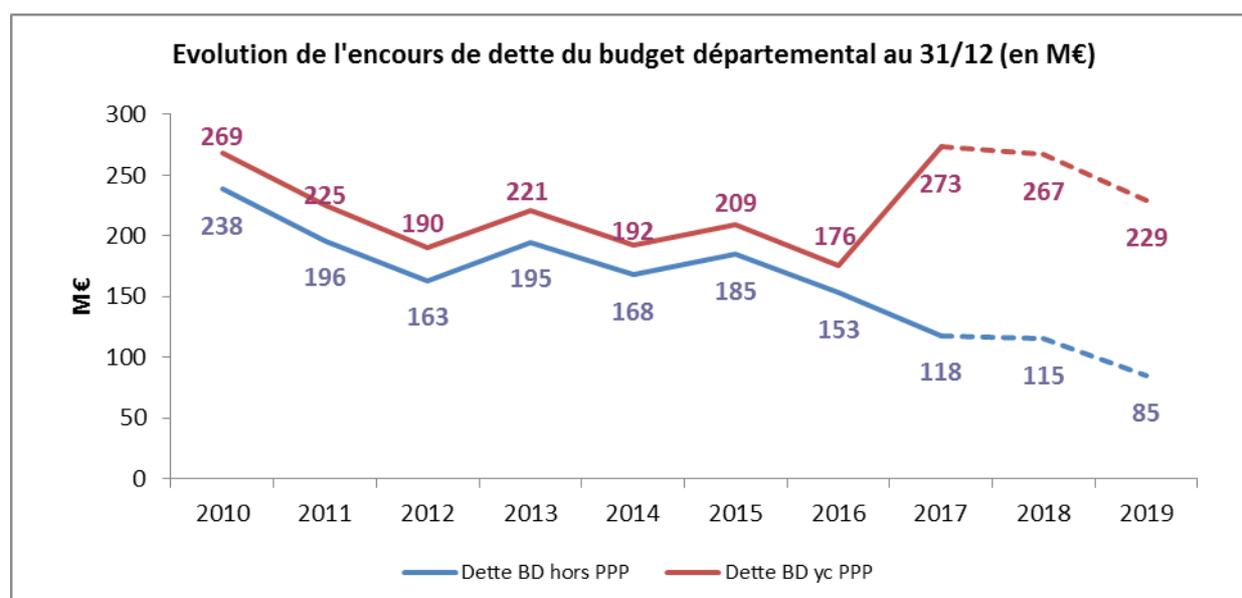
Constituée à 85% de taux fixe et classée à 86% en 1A dans la Charte Gissler¹⁶, la dette départementale demeure **prévisible et peu risquée**. Le Département dispose d'un encours de 33 M€, classé 4E, auprès de la Société Générale, d'une durée résiduelle de 7 ans. Les premières échéances ont été payées au taux bonifié de 2,86 %. En dépit de la volatilité des marchés financiers à la suite du référendum sur le Brexit, les anticipations de taux ne prévoient pas de payer le taux dégradé sur les échéances proches. Le Département restera cependant attentif à l'évolution du prêt afin de le sécuriser si les anticipations de taux venaient à se dégrader significativement.

Par ailleurs, le Département récupérera en 2019 l'encours de dette de 26,8 M€ du syndicat mixte de l'île de Monsieur suite à sa dissolution prévue en fin d'année. Cette dette nouvelle comporte deux contrats classés en 1B et 2A, avec respectivement un produit à barrière et un produit indexé sur l'inflation. Ces contrats ne font pas peser de risque particulier sur les charges de fonctionnement de la collectivité. Néanmoins, une réflexion sera menée en 2019 sur un éventuel remboursement anticipé de ces prêts.

Ainsi, fin 2018, la durée de vie résiduelle de la dette départementale hors PPP ressort à seulement à 6 ans et 9 mois contre 13 ans en moyenne (données Finance Active 2017). Hors PPP, le taux moyen pondéré s'élève à 3,72%. Les charges financières se seront élevées à 4,1 M€ en 2018 (contre 5,3 M€ l'année précédente).

La politique de gestion de la dette, qualifiée de **prudente et efficace** par l'agence Standard & Poor's¹⁷, continuera de privilégier une structure saine et sécurisée de l'encours. De manière générale, le Département s'efforcera de mobiliser ses emprunts au plus près des besoins effectifs de financement des investissements.

En dehors de tout nouvel emprunt ou remboursement anticipé, l'encours du Département est projeté au 31 décembre 2019 à **229 M€** (85 M€ hors PPP). Compte-tenu du rythme d'amortissement du capital, la composition de l'encours ne changera qu'à la marge. Le stock de dette devrait donc être composé à 84% de taux fixe et classée à hauteur de 86% en 1A dans la Charte Gissler, ce qui permettra de maintenir un niveau de risque faible.



¹⁶ La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification des emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

¹⁷ Novembre 2018.

4.2. Une charge d'amortissement du patrimoine départemental en baisse

L'amortissement du patrimoine départemental permet non seulement de constater comptablement la dépréciation de sa valeur mais participe également au renouvellement de celui-ci en alimentant l'autofinancement par le biais d'une recette d'investissement.

L'amortissement du patrimoine départemental immobilisé devrait atteindre **245 M€** en 2019, soit un niveau équivalent par rapport au BP 2018 (244 M€).

Afin d'atténuer le poids budgétaire de la dotation aux amortissements, l'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit deux mécanismes :

- o d'une part, la reprise de la quote-part des amortissements des subventions reçues par le Département, qui s'élèvera à **20 M€** en 2019, comme au BP 2018 ;
- o d'autre part, la neutralisation des amortissements portant sur les collèges et les bâtiments administratifs et, depuis 2016, sur les subventions versées. En 2019, les neutralisations d'amortissements devraient atteindre **202 M€** (contre 193 M€ au BP 2018).

Au final, le coût net des amortissements pesant sur la section de fonctionnement atteindrait **23 M€** en 2019, soit 8 M€ de moins qu'au BP 2018.

4.3. L'équilibre du budget primitif

Le virement à la section d'investissement, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement après prise en compte des dotations aux amortissements, s'établirait à **194 M€**, soit + 108 M€ par rapport à 2018. Cette amélioration doit cependant être nuancée, car elle résulte pour un tiers d'une hausse des recettes de CVAE (+ 36 M€). En outre, il est à noter que l'impact net du THD améliore ou réduit artificiellement l'autofinancement selon l'exercice observé :

- o BP 2018 : - 32 M€
- o BP 2019 : + 29 M€

L'autorisation d'emprunt pour 2019 s'élèverait à **237 M€** contre une prévision au BP 2018 de l'ordre de 239 M€.

* *

Par le présent projet de budget primitif 2019, qui atteint au total 3 Md€¹⁸, il vous est proposé d'approuver une politique ambitieuse portant à 1 479 M€¹⁹ les dépenses réelles de la section de fonctionnement et à 523 M€ les dépenses de la section d'investissement.

18 Total réel et ordre.

19 Dépenses réelles hors dette, hors péréquation au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), provisions et avec impact du paiement différentiel.

Les orientations de politique budgétaire pour 2019 visent prioritairement à dégager les marges de manœuvre nécessaires au financement de notre politique de solidarité, qui demeure la priorité du Département et son premier poste de dépenses.

Ce projet de budget 2019 préserve enfin les services offerts à nos concitoyens, **sans accroître la pression fiscale**, au travers de choix politiques responsables.

Grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et à un endettement limité, notre Département assurera le financement de ses investissements et préservera ses équilibres financiers futurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Patrick Devedjian